



POLITIQUE DE DÉPISTAGE DE FREESTYLE CANADA

Date d'entrée en vigueur	1er juin 2024
Date d'archivage	-
Date de la dernière révision	20 octobre 2023
Date de révision prévue	A CONFIRMER
Remplace et/ou modifie	-
Approuvé par et date	Conseil d'administration de la FC 20 octobre 2023
Annexe(s) à la présente politique	Annexe A - Matrice des exigences en matière d'examen préalable

Préambule

1. Freestyle Canada²³ et ses membres comprennent que le filtrage du personnel et des bénévoles est un élément essentiel pour assurer un environnement sportif sécuritaire et qu'il est devenu une pratique courante parmi les organismes sportifs qui offrent des programmes et des services à la communauté sportive canadienne, et plus particulièrement au sein des clubs et des associations de ski acrobatique.

Application de la présente politique

2. Cette politique s'applique à tous les individus dont le poste au sein de Freestyle Canada ou d'un membre est un poste de confiance ou d'autorité qui peut être lié, au minimum, aux finances, à la supervision ou aux participants vulnérables.
3. Ce ne sont pas tous les individus associés à Freestyle Canada ou à un membre qui devront obtenir une vérification de leur casier judiciaire ou soumettre des documents de filtrage parce que ce ne sont pas tous les postes qui présentent un risque de préjudice pour Freestyle Canada, les membres ou les participants. Les individus seront soumis aux exigences de filtrage décrites dans la matrice des exigences de filtrage qui se trouve à l'**annexe A** de cette politique et devront se conformer aux exigences de demande de filtrage qui y sont détaillées. Pour toute information sur la façon d'obtenir un E-PIC ou un VSC, veuillez consulter la page web de Freestyle Canada Safe Sport.

²³ Un document distinct contenant les définitions des termes qui s'appliquent à toutes les politiques de Freestyle Canada se trouve en ligne et dans le Manuel des politiques de Freestyle Canada pour un sport sécuritaire.

Comité de sélection

4. La mise en œuvre de cette politique est la responsabilité d'une ou de plusieurs personnes indépendantes nommées par Freestyle Canada qui agiront en tant que comité de sélection pour toutes les demandes de sélection reçues en vertu de cette politique. Cette ou ces personnes indépendantes (ci-après appelées "Comité de sélection ") possèdent les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour évaluer avec précision les documents de sélection et pour prendre des décisions en vertu de cette politique.
5. Le comité de sélection exerce ses fonctions conformément aux dispositions de la présente politique.
6. Le comité de filtrage est chargé d'examiner tous les documents soumis avec une demande de filtrage et, sur la base de cet examen, de prendre des décisions concernant l'aptitude des individus à occuper des postes au sein de Freestyle Canada ou du membre, selon le cas. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de sélection peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes bénévoles de la sélection ou toute autre personne.

Exigences en matière de filtrage

7. Une matrice des exigences de filtrage est fournie à l'**annexe A**. Tous les individus doivent se conformer aux exigences qui y sont décrites lorsqu'ils sont engagés pour la première fois par Freestyle Canada ou un membre et doivent respecter les exigences de renouvellement indiquées à l'article 21 ci-dessous.
8. Si une personne est accusée, condamnée ou reconnue coupable d'un délit, elle le signalera immédiatement à Freestyle Canada ou au membre, selon le cas. De plus, l'individu informera l'organisation concernée de tout changement dans sa situation qui modifierait ses réponses initiales dans le formulaire de divulgation de filtrage.
9. Si Freestyle Canada ou le membre apprend qu'une personne a fourni des renseignements faux, inexacts ou trompeurs, cette personne sera immédiatement démise de ses fonctions et pourra faire l'objet d'autres mesures disciplinaires conformément à la *politique en matière de discipline et de plaintes*.

Procédure

10. Les personnes doivent soumettre au comité de sélection les documents de sélection indiqués à l'annexe A, selon la catégorie à laquelle elles appartiennent. Si un individu n'est pas certain de la catégorie à laquelle il appartient, il peut contacter Freestyle Canada ou le membre pour obtenir de l'aide. Toute information soumise sera soumise aux politiques et pratiques habituelles de Freestyle Canada ou du membre concernant les informations privées et/ou confidentielles, selon le cas, ne sera consultée que sur la base du besoin de savoir, et sera protégée conformément à la législation pertinente et applicable en matière de protection de la vie privée.
11. Une personne qui refuse ou omet de fournir les documents de présélection nécessaires, ou qui présente une candidature incomplète, ne peut prétendre au poste convoité. Le Comité de présélection informera la personne que sa candidature et/ou son poste ne seront pas retenus tant que les documents de présélection n'auront pas été soumis. Le Comité de présélection est autorisé à utiliser des messages automatisés générés par Freestyle Canada ou par la plateforme d'adhésion ou le service de présélection de l'un de ses membres pour fournir cette information à la personne.

12. Freestyle Canada et ses membres comprennent qu'il peut y avoir des délais dans la réception des résultats d'un E-PIC ou d'un VSC. À sa discrétion, l'organisation peut permettre à la personne de participer au rôle pendant le délai, à condition que la personne démontre qu'elle a entamé le processus de demande de CIE ou de CVA. Cette autorisation peut être retirée à tout moment et pour n'importe quelle raison.
13. Freestyle Canada et ses membres reconnaissent que différentes informations seront disponibles selon le type de document de contrôle que la personne a soumis. Par exemple, un E-PIC peut contenir des détails sur une infraction spécifique, ou non, et/ou un VSC peut être retourné avec des informations spécifiques ou simplement un avis indiquant " autorisé " ou " non autorisé ". Le comité de sélection fera appel à son expertise et à sa discrétion lorsqu'il prendra des décisions sur la base des documents de sélection qui ont été soumis.
14. Le comité de présélection examinera toutes les demandes de présélection de niveau 1 et de niveau 2, y compris les documents à l'appui, et prendra une décision comme indiqué à la section 15 ci-dessous. Pour les demandes de présélection de niveau 3, le comité de présélection n'examinera que les cas où la personne a fait une déclaration dans son formulaire de déclaration qui peut avoir une incidence sur sa capacité à participer au poste souhaité.
15. Après avoir examiné les demandes de filtrage de niveau 1 et de niveau 2, le comité de filtrage décidera si :
 - a) L'individu a passé la sélection et peut participer au poste souhaité ;
 - b) L'individu a passé la sélection et peut participer au poste souhaité sous certaines conditions ;
 - c) La personne n'a pas passé la sélection et ne peut pas occuper le poste souhaité ; ou
 - d) De plus amples informations sont requises de la part de l'individu.
16. Pour prendre sa décision, le comité de sélection tiendra compte, le cas échéant, du type d'infraction, de la date de l'infraction et de la pertinence de l'infraction par rapport au poste à pourvoir.
17. Le comité de sélection doit décider qu'une personne n'a pas réussi la sélection si les documents de la sélection révèlent l'un des éléments suivants :
 - a) Si, au cours des trois dernières années, ils se sont engagés dans :
 - i. Tout délit d'agression, de violence physique ou psychologique
 - ii. Toute infraction pour trafic et/ou détention de drogues et/ou de stupéfiants
 - iii. Tout délit de vol ou de fraude
 - b) S'ils se sont engagés à tout moment dans:
 - i. Toute infraction impliquant un ou des mineurs
 - ii. Toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de matériel pornographique mettant en scène des enfants
 - iii. Tout délit sexuel
18. Nonobstant l'article 17 ci-dessus, le Comité de sélection peut décider qu'un individu n'a pas passé la sélection, ou qu'il l'a passée avec des conditions (par exemple, il ne doit pas conduire avec des membres de Freestyle Canada comme passagers) si les documents de sélection révèlent l'un des éléments suivants :
 - a. Tout délit impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur qui constitue une infraction au *code pénal*

Conditions et suivi

19. À l'exception des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, empêcheraient la personne de passer

la procédure de filtrage, le comité de filtrage peut déterminer que des incidents révélés dans les documents de filtrage d'une personne peuvent permettre à cette dernière de passer la procédure de filtrage et d'occuper un poste souhaité, moyennant l'imposition de *conditions*. Le Comité de sélection peut appliquer et supprimer des conditions à sa discrétion et déterminera les moyens par lesquels le respect des conditions peut être contrôlé.

Mineurs

20. Lors du contrôle des mineurs, Freestyle Canada et ses membres :
- a) ne peut pas exiger du mineur qu'il obtienne une VSC ou une E-PIC ; et
 - b) Au lieu d'obtenir une VSC ou une E-PIC, le mineur doit présenter jusqu'à deux (2) références.
21. Nonobstant ce qui précède, Freestyle Canada ou un membre peut demander à une personne mineure d'obtenir un VSC ou un E-PIC si l'organisation soupçonne que le mineur a été condamné à une peine pour adulte en vertu de la *loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Dans ces circonstances, l'organisme indiquera clairement dans sa demande qu'il ne demande pas le dossier d'adolescent du mineur. Freestyle Canada et ses membres comprennent qu'ils ne peuvent pas demander à voir le dossier d'adolescent d'un mineur.

Renouvellement

22. À moins que le comité de sélection ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui doivent soumettre un E-PIC, un Screening Disclosure Form, un VSC ou un Screening Renewal Form, sont tenues de soumettre les documents de la manière suivante :
- a) Un E-PIC tous les trois ans
 - b) Un formulaire de divulgation d'informations sur le dépistage tous les trois ans
 - c) Un formulaire de renouvellement du dépistage chaque année
 - d) Un contrôle du secteur vulnérable une fois
23. Le comité de sélection peut à tout moment demander à une personne de fournir l'un des documents susmentionnés. Cette demande sera formulée par écrit et motivée.

Orientation, formation et suivi

24. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de suivi seront basés sur le niveau de risque de l'individu, à la discrétion de Freestyle Canada ou du membre, selon le cas.
25. L'orientation peut inclure, sans s'y limiter, des présentations introductives, des visites des installations, une formation à la politique de sécurité sportive, des démonstrations d'équipement, des réunions parents/athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période initiale d'engagement.
26. La formation peut comprendre, sans s'y limiter, des cours de certification, de l'apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur site et un retour d'information de la part des pairs.
27. À l'issue de l'orientation et de la formation, il peut être demandé au particulier de reconnaître, par écrit, qu'il a reçu et suivi l'orientation et la formation.

28. Le contrôle peut inclure, sans s'y limiter, des rapports écrits ou oraux, des observations, des évaluations, un suivi, une surveillance électronique et des visites sur place.

Dossiers

29. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres personnes, sauf si la loi l'exige ou s'ils sont utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi-juridiques ou disciplinaires. Cela inclut la protection de tous les dossiers conformément à la législation pertinente et applicable en matière de protection de la vie privée.

30. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de filtrage comprennent, entre autres, les éléments suivants

- a) Vérification du secteur vulnérable d'une personne
- b) L'E-PIC d'un individu (pour une période de trois ans)
- c) Le formulaire de divulgation de dépistage d'une personne (pour une période de trois ans)
- d) Formulaire de renouvellement du dépistage d'un individu (pour une période d'un an)
- e) Les documents relatifs à toute condition attachée à l'inscription d'une personne par le comité de sélection
- f) Les dossiers de toute discipline appliquée à un individu par Freestyle Canada, par un membre ou par un autre organisme de sport.

Vie privée

31. La collecte, l'utilisation et la divulgation de toute information personnelle conformément à cette politique sont soumises aux politiques et pratiques habituelles de Freestyle Canada concernant les informations privées et/ou confidentielles, ou celles de ses membres, le cas échéant.

32. Freestyle Canada, ses membres ou l'un de leurs délégués en vertu de la présente politique (c.-à-d. le comité de sélection) doivent se conformer aux politiques et pratiques habituelles de Freestyle Canada concernant les renseignements privés ou confidentiels (ou, le cas échéant, aux politiques et pratiques de ses membres) dans l'exécution de leurs services en vertu de la présente politique.

Annexe A - Matrice des exigences en matière d'examen préalable

IMPORTANT: Veuillez consulter la section 22 de la Politique D'Epistage pour les exigences de renouvellement de verification

Niveau	Description	Exigences	Exemples
Niveau 1	Personne occupant un poste de décision, impliquée dans des missions à haut risque, occupant une position de confiance et/ou d'autorité, ayant un rôle de supervision, dirigeant d'autres personnes, impliquée dans les finances, et ayant un accès fréquent ou non supervisé aux participants vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de demande - Remplir un formulaire de divulgation de filtrage - Remplir et fournir un CVP ou un E-PIC*** - Fournir une référence en rapport avec le poste - Participer à la formation, à l'orientation et au suivi déterminés par l'organisation. - Fournir un extrait de casier judiciaire, si demandé 	Certains employés de l'organisation, les entraîneurs à temps plein, les entraîneurs qui voyagent avec les athlètes
Niveau 2	Les athlètes et les personnes en contact direct avec les athlètes, les personnes impliquées dans des missions à risque moyen qui peuvent avoir un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, être impliquées dans les finances, et/ou qui peuvent avoir un accès limité aux participants vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de demande - Remplir un formulaire de divulgation de filtrage - Compléter et fournir un E- PIC - Fournir une référence en rapport avec le poste - Participer à la formation, à l'orientation et au suivi déterminés par l'organisation. - Fournir un extrait de permis de conduire, s'il est demandé et pertinent pour le poste. 	Athlètes (à l'exception des athlètes mineurs), personnel d'entraînement, personnel d'encadrement des athlètes, employés ou gestionnaires non entraîneurs, directeurs, entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur, officiels, membres du comité d'organisation de la manifestation.

Niveau 3	Les personnes qui n'ont pas de contact direct avec les athlètes, qui participent à des missions à faible risque, qui n'ont pas de rôle de supervision, qui ne dirigent pas d'autres personnes, qui ne sont pas impliquées dans les finances et/ou qui n'ont pas d'accès non supervisé aux éléments suivants Participants vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de demande - Remplir un formulaire de divulgation de filtrage - Participer à la formation, à l'orientation et au suivi déterminés par l'organisation. 	Certains employés et membres du conseil d'administration, certains bénévoles, les parents, les mineurs ou les bénévoles qui aident dans le cadre d'un projet de développement durable. sur une base non régulière ou informelle
-----------------	---	---	--

*** Les CVP ne seront nécessaires que pour les personnes nées avant le 12 mars 1994 ; autrement, les personnes nées après le 12 mars 1994 devront obtenir un E-PIC